

THE
QUEBEC
GAZETTE.



NOMB. 230.
LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, MAY 25, 1769.

JEUDI, le 25 MAI, 1769.

L O N D O N, F E B R U A R Y 2.

SOME Letters from Algiers mention, that the Consul of a certain Power labours hard to persuade the Dey and Regency to a Rupture with the Corsicans, and to send a Number of his Corsairs to cruize on the Coasts of that Island.

We hear very large Orders have lately arriv'd in Town, to ship many thousand English Muskets and Bayonets for Constantinople.

February 8. We are inform'd that a great Number of Freeholders of the County of Middlesex, Gentlemen of independent Fortunes, are come to a Resolution of subscribing 500l. each, for the Support of Mr. Wilkes in his Election, and to enable him to go through his other Prosecutions.

A great Patriot, it is said, will repair to Holland so soon as he is set at Liberty; and from thence open a Scene, relative to the British Cabinet, which will astonish all Europe.

We are now told, as a Precedent in regard to the Question of Expulsion, that Mr. Woolaston was expelled, re-elected, and sat afterwards in the same Parliament, unmolested.

When the Excise-bill pass'd the House of Commons, during the Administration of Sir Robert Walpole, it was represented to that Minister by one of his Friends, that though he had carried that Point in the House, there was an universal Discontent without Doors, and that there was not a Friend to that Measure in the Kingdom; "Then God forbid, says he, that I should be for it," and immediately he relinquish'd his Design of carrying it into a Law.

During the Administration of Mr. Pelham, a Bill for naturalizing the Jews had pass'd into a Law, which caus'd a great Discontent and Murmur throughout the Kingdom; that Minister was perfectly satisfied within himself of the Rectitude of that Act, notwithstanding which, when he found such universal Dissatisfaction with it, he himself mov'd the House to repeal it.

As Prince Lewis of Wolfenbuttle, Brother to Prince Ferdinand, and of Course Brother-in-law to the King of Prussia, is Governor to the present Stadtholder of Holland, the Public must not be surpriz'd if that Court takes the Side of the Court of Berlin, and its Allies, who at present are at Variance with the Court of Great-Britain.

By those who have been in the Port of Constantinople, it is affirm'd, that City lies so expos'd (besides being built of Wood) that it might be reduced to Ashes in a few Hours.

Extrait d'une Lettre de Corte, Janvier 9.

"What the most prudent People foresaw has now happen'd, which is, that our Divisions prove our Ruin, and our Enemies take Pains to encrease them. The Traitors of their Country now take off the Mask, and their Example has drawn off others, for, besides the Relations of Maffei, les Peres, Fabiani, and Darazzo, the Family of Alessandrini, have gone over to the Enemy, though our General has load'd them with Favours. Capiassi has likewise join'd them; nevertheless their Treachery has not succeed'd, being beaten wherever they appear. But we are made some Amends by the Acquisition of Count Gentili, who has abandon'd the Enemy, and join'd us, out of pure Love for his Country. We have just received Advice, that our People have made themselves Masters of Oletta, after an obstinate Engagement, and made the French Garrison Prisoners of War, besides taking a great Quantity of all Sorts of Ammunition there. Our General flatters himself, that we shall be Masters of San Fiorenzo too, before it can be relieved."

We are told by Letters from Poland, that the Preparations making by the Russians and Turks forebode a great Effusion of Blood. The Court of Russia, if they should be wanted, will bring 300,000 Men into the Field, and the Turks propose to attack them on all Sides; but in Proportion as they strip their Provinces, Tumults will probably arise there, of which the Russians may greatly avail themselves.

A few Days ago a Gentleman observ'd to Mr. Wilkes's witty Female Relation, that he believ'd no Person had so many Enemies as Mr. Wilkes, "True, Sir, replied the Lady, nor any Body so many Friends, I believe."

Sunday Se'nnight the Clerk of a certain Parish in Berkshire, who is a staunch Patriot, had his Head so full of the Cause, that in giving out the Psalm he exclaim'd, "Let us sing to the Praise of Wilkes and Liberty, two Staves of the 45th Psalm."

S A L E M, A P R I L 4.

The Brig Tartar, Captain Warren, arriv'd here last Week from Bilboa, but last from St. Ubes, in 39 Days. He informs us, that a Gentleman of Distinction at the first mentioned Place, was of Opinion, that a War with England would take Place some Time in June or July next; but whether he meant with both France and Spain, or with Spain alone, we cannot positively say, but most probably with the two Nations united.

Captain Warren also informs, that a large Body of Algerines had besieg'd some Place (the Name of which he cannot recollect) belonging to the Portuguese; on which a Fleet from Lisbon had been dispatch'd for its Relief.

P H I L A D E L P H I A, A P R I L 20.

Extrait d'une Lettre de Liverpool, February 9.

"The Memorial of the Merchants of Philadelphia, address'd to us, and some other Merchants in this Town, came safe to Hand, and was communicat'd to several of those mentioned in the Direction; but are sorry to inform you, that many of them are of unfriendly Sentiments concerning some of the chief Subjects of Complaint. Finding there was no Probability of a Concurrence in an Application to Parliament (of which indeed there is no Instance as yet from any Part of the Kingdom) we took the only Step that remain'd for us, to forward your Views, and our Wishes, namely, by transmitting to our Members of Parliament, the printed Copy of your Me-

L O N D R E S, le 2 Fevrier.

QUELQUES lettres d'Algiers marquent, que le Consul d'une certaine puissance travaille fortement à persuader le Dey de cette régence à rompre avec les Corfes, et à envoyer nombre de ses Corsaires croiser sur les cotes de cette isle.

Nous apprennons qu'il est arriv'e en ville des ordres fort étendus d'embarquer plusieurs milliers de fusils et de baïonnettes pour Constantinople.

Le 8 Fevrier. Nous sommes informés qu'un grand nombre de Franc-tenanciers de Middlesex, personnages d'une fortune assurée, ont pris la resolution de souscrire chacun pour 500 livres Sterling, pour soutenir Mr. Wilkes dans son election, et pour le rendre capable de de poursuivre ses autres litiges.

On dit qu'un grand Patriote se rendra en Hollande aussitôt qu'il sera en liberté, et paroitra ensuite dans une scène, touchant le Cabinet Britannique, qui étonnera toute l'Europe.

On nous cite à présent comme exemple, touchant la question du bannissement, que Mr. Woolaston avoit été exilé, ré-élu, et avoit ensuite pris séance en Parlement sans obstacles.

Quand le Bill d'accises passa par la Chambre des Communes, pendant l'administration du Chevalier Robert Walpole, il fut représenté à ce Ministre par un de ses amis, que quoiqu'il avoit emporté ce point dans la Chambre, il y avoit un mécontentement général au dehors, et qu'il n'y avoit aucun approuvateur de ces moïens dans le royaume; à Dieu ne plaise, dit-il alors, que je les soutienne, et aussitôt il desista de son dessein d'en faire une loi.

Durant l'administration de Mr. Pelham, un bill pour naturaliser les Juifs avoit passé en loi, ce qui causa un grand mécontentement, et un grand murmure par tout le royaume; ce Ministre étoit parfaitement satisfait en lui même de la justice de cet acte, malgré lequel cependant quand il s'aperçut du mécontentement universel, il incita lui-même la Chambre à le rapeller.

Vu que le Prince Louis de Wolfenbuttle, frere du Prince Ferdinand, et par conséquent beau-frere du Roi de Prusse, est Gouverneur du Stat-Houder d'Hollande, le public ne doit pas être surpris si cette cour prend le parti de celle de Berlin et de ses alliés, qui sont à présent chancellans envers la cour de la Grande-Bretagne.

Ceux qui ont été dans le port de Constantinople assurent, que cette ville est tellement exposée, outre ce qu'elle est bati'e en bois, qu'elle peut être réduite en cendres en peu d'heures.

Extrait d'une lettre de Corte, du 9 Janvier.

"Ce que les plus prudens prévoioient est maintenant arriv'e, qui est, que nos divisions assurent notre ruine, et nos ennemis prennent soin de les augmenter. Les traitres à la patrie se démasquent à présent, et leur exemple en a attiré d'autres, car outre les parens de Maffei, les Peres, les Fabiani, et les Durazzo, la famille des Alessandrini s'est rendue à l'ennemi, quoique notre Général Pait comblé de faveurs. Capiassi les a aussi joint; cependant leur trahison n'a pas réussi, aiant été battus par tout où ils ont paru. Mais nous avons eu quelque recompense par l'acquisition du Comte Gentili, qui a abandonné l'ennemi, et nous a joint par pur amour pour sa patrie. Nous venons de recevoir avis, que nos gens se sont rendus maîtres d'Oletta, après un combat opiniatre, et qu'ils ont fait la garnison prisonniere de guerre, outre la prise d'une grande quantité de toute sorte de munitions qui y étoient. Notre Général se flatte que nous serons maîtres de San Fiorenzo pareillement, avant qu'il puisse être secouru."

Nous apprennons par des lettres de Pologne, que les préparations que font les Russiens et les Turcs annoncent une grande effusion de sang. La cour de Russie, si elle en avoit besoin, mettra 300,000 hommes en campagne, et les Turcs se proposent de les attaquer de tous cotés, mais à proportion à mesure qu'ils dépouillent leurs provinces il s'y occasionnera du tumulte, dont les Russiens peuvent beaucoup se prévaloir.

Il y a quelques jours, une personne fit remarquer à une parente spirituelle de Mr. Wilkes, qu'il ne croioit pas qu'aucune personne eut tant d'ennemis que Mr. Wilkes; cela est vrai, Monsieur, repliqua la Dame, ni personne tant d'amis à ce que je crois.

Dimanche passé huit jours, le Clerc d'une certaine paroisse dans Berkshire, qui est un ferme Patriote, avoit la tête si remplie de cette cause, qu'en indiquant le Psaume, il s'écria, Chantons à la louange de Wilkes et de la liberté deux versets du Psaume 45.

S A L E M, le 4 Avril.

Le Brigantin le Tartare, Capitaine Warren, arriva ici la semaine passée de Bilboa, mais en dernier lieu de St. Ubes, en 39 jours, il nous informe, qu'un Monsieur de distinction de la premiere place étoit d'opinion, qu'une guerre contre l'Angleterre auroit lieu dans le cours de Juin ou de Juillet prochain; mais s'il entend contre les deux, la France et l'Espagne, ou contre l'Espagne seule, nous ne pouvons assurément l'affirmer, mais plus vraisemblablement contre les deux nations réunies.

Capitaine Warren nous informe aussi, qu'un grand corps d'Algériens avoit assiégé quelque place (dont il ne peut se souvenir du nom) appartenant aux Portugais, surquoi l'on avoit dépêché une flotte de Lisbonne pour la secourir.

P H I L A D E L P H I E, le 20 Avril.

Extrait d'une lettre de Liverpool, du 9 Fevrier.

"Le mémoire des marchands de Philadelphie, à nous adressé, et à quelques autres marchands en cette ville, nous est bien parvenu, et fut communiqué à plusieurs de ceux à qui il est adressé; mais nous sommes fâchés de vous faire savoir que plusieurs d'entre'eux font d'un sentiment contraire touchant divers des principaux sujets de plainte. Trouvant qu'il n'y avoit pas de probabilité d'un concours pour s'adresser au Parlement (dont en verité il n'y a pas encore aucun exemple dans aucune partie du royaume) nous fimes

morial, with our own Opinion of the Means and Expediency of Redress.— We have Reason to believe that the Sentiments of those two worthy Gentlemen are favourable to your Cause, and that they will give early Intimation, if an Application or Solicitation, on the Part of their Constituents, can avail.”

Yesterday Captain Crew arrived here, in 8 Weeks from Gibraltar, who informs, that before he left that Place, six or eight Sail of Dutch Men of War sailed from thence for the Island of Corfica, in Order, it was said, to watch the Motions of the French.

B O S T O N, APRIL 17.

Captain Dixey, arrived at Marblehead, in whom came Passenger Captain Brown, of this Town, informs, that while he was at Falmouth, he saw the London Papers to the first of March, which were filled with the Affairs of Wilkes and America:—That Mr. Wilkes had been elected a second Time a Member for the County of Middlesex, and again expelled; and that it was not doubted but he would be chosen a third Time; also that the Freeholders of Middlesex had raised a very large Sum of Money for his Use; and that American Affairs were not settled when he left London.

N E W - Y O R K, APRIL 10.

Captain Webley, who arrived here last Friday from Madeira, on his Passage, spoke with a Brig from Cork for the West-Indies, who told him, that an Embargo had been laid on all Vessels at Cork, about the Middle of February, thought to be with a Design to prevent the French getting a Supply of Provisions from thence; that this Vessel having been loaded and cleared, had slipped out privately; and that a Report prevailed in Cork, that vast Preparations were making in England for fitting out a Fleet.

April 17. Monday last Captain Lewis arrived here from Lisbon. He sailed from thence the 22d of February, and acquaints us, That the Day before a Ship arrived there from England in ten Days, the Captain of which reported, that when he came out, there was as hot a Prefis in the River Thames as ever was known, supposed to man the Fleet destined for the Mediterranean.

April 27. By Letters from London, of the 11th of February, we learn, That the Russian Ambassador, at the Court of Great-Britain, has made a Demand of a powerful Fleet, to be sent to the Archipelago, to act against the Turks; and that in Case of Refusal, the Czarina was determined to break off all Trade and Correspondence with England.



A D V E R T I S E M E N T S.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Venditioni
MONTREAL, ff.

Exponas, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Pierre Marcaux, against François Cherrier, will be exposed to Sale, at Public Vendue, at my Office, on Friday the 23d Day of June next, a Stone House situate in Captain-Street, near the Market-Place, in the City of Montreal, at present occupied by Etienne Dumeynioce; also a Lot of Land situate at Longueil, in the District aforesaid, containing two Acres, bounded in the Front by the Main Street, on one Side by Baize, on the other Side by Joseph Le Maire, and behind by the River Saint Lawrence, with a Stone House, 55 Feet in Front and 34 Feet deep, and other Buildings thereon; also another Lot of Land, situate in the Barrony of Longueil, of 18 Arpens in Front, and from 30 to 40 Arpens deep; the whole being late the Property of the said François Cherrier, seized and taken in Execution by Virtue of several Writs of *Fieri Facias*, issued out of the Court aforesaid, at the Suit of the said Pierre Marcaux, and others, at which Time and Place the Conditions of the Sales will be made known, by EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons, having any prior Claim to the Premises, by Mortgage, or otherwise, are requested to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — May 8, 1769.

District de Montréal, } EN vertu d'un Writ de Venditioni exponas, émané de la cour
à Sçavoir: des Plaidiers Communs, à la poursuite de Pierre Marcaux, contre François Cherrier, on exposera en vente publique,

à mon bureau, Vendredi 23 de Juin prochain, une maison de pierres, située rue du Capitaine, près du marché dans la ville de Montréal, à présent occupée par Etienne Dumeynioce; et pareillement une piece de terre située à Longueil dans le dit district, contenant deux arpens, bornée de front par la Grande rue, d'un coté par Baize, de l'autre par Joseph Le Maire, et par derrière par la rivière St. Laurent, avec une maison de pierres de 55 pieds de front et de 34 de profondeur, et autres édifices dessus; comme aussi une autre piece de terre située dans la barronie de Longueil, de 18 arpens de front et d'entre 30 à 40 arpens de profondeur. Le tout appartenant ci-devant au dit François Cherrier, fait et mis en exécution en vertu de plusieurs Writs de *Fieri Facias* émanés de la cour susdite, à la poursuite du dit Pierre Marcaux et autres, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront déclarées par E. G. GRAY, D. P. M.

Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. Le 8 Mai, 1769.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-
MONTREAL, ff.

cias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Touffaint Pothier and Magnan, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Louis Dufault, I have taken in Execution, and seized into my Hands, a Lot of Land, situate about a League below the Church of Longueil, in the District aforesaid, of two Arpens in Front and about 40 Arpens deep, bounded in the Front by the River Saint Lawrence, on one Side by Joseph Dubuge, on the other Side to Vincent Potvin, and behind by the said Joseph Dubuge, with a wooden House and a Barn thereon; also another Lot of Land, situate in the Parish of Boucherville, in the said District, of three Arpens in Front and 20 Arpens deep, bounded in the Front by François Bellerose, on one Side by Roy, on the other Side by François Beauville, and behind by Quintal: Now this is to give Notice, That the said Lots of Land will be sold at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Saturday the 17th Day of June next, in order to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. Any Person or Persons, having any prior Claim to the Premises, by Mortgage or otherwise, are desired to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — May 15, 1769.

District de Montréal, } EN vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la cour
à Sçavoir: des Plaidiers Communs, à la poursuite de Touffaint Pothier et Magnan, contre les biens, effets, terres et possessions de

Louis Dufault, j'ai fait et mis sous main de justice une piece de terre située environ une lieue plus bas que l'église de Longueil, dans le dit district, de deux arpens de front et d'environ 40 de profondeur, bornée de front par la rivière St. Laurent, d'un coté par Joseph Dubuge, et de l'autre par Vincent Potvin, et par derrière par le dit Joseph Dubuge, avec une maison de bois et une grange dessus; aussi une autre piece de terre située dans la paroisse de Boucherville dans le dit district, de 3 arpens de front et de 20 de profondeur, bornée de front par François Bellerose, d'un coté par le Roi, et de l'autre par François Beauville, et par derrière par Quintal: Maintenant on fait à savoir, que les dites pieces de terre seront vendues publiquement, à mon bureau dans la ville de Montréal, Samedi 17 de Juin prochain, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés au dit Writ. E. G. GRAY, D. P. M.

Ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. Le 15 Mai, 1769.

la seule demarche qui nous restoit, pour avancer vos vûes et nos souhaits, particulièrement en remettant à nos membres du Parlement la copie imprimée de votre mémoire, avec notre propre avis des moiens et de la convenance du soulagement.— Nous avons raison de croire que les sentimens de ces deux Messieurs sont favorables à votre cause, et qu'ils les feront connoître de bonne heure, si une adresse ou une sollicitation de la part de leurs constituans peut prévaloir.

Hier Capitaine Crew arriva ici en huit semaines de Gibraltar, qui nous informe, qu'avant de quitter cette place, six ou huit vaisseaux de guerre Hollandois en avoient mis à la voile pour l'isle de Corfe, afin, disoit-on, d'observer les mouvemens des François.

B O S T O N, le 17 Avril.

Capitaine Dixey est arrivé à Marblehead, avec lequel est venu passager Capitaine Brown de cette ville, qui nous informe, que pendant qu'il étoit à Falmouth, il avoit vu les Gazettes de Londres jusqu'au premier de Mars, qui étoient remplies des affaires de Mr. Wilkes et de l'Amérique.— Quo Mr. Wilkes avoit été élu de nouveau membre pour le comté de Middlesex, et de nouveau exclu, et qu'il n'y avoit pas de doute qu'il seroit choisi une troisième fois; et que les francs-ténanciers de Middlesex avoient levé une grosse somme d'argent pour son usage, et que les affaires de l'Amérique n'étoient point encore accommodées lorsqu'il partit de Londres.

NOUVELLE-YORK, le 10 Avril.

Capitaine Webley qui arriva ici Samedi dernier de Madere, dans son passage parla à un brigantin de Cork allant aux isles, qui lui dit, qu'on avoit mis un embargo sur tous les vaisseaux à Cork, environ au mi-Fevrier, qu'on croit être à dessein d'empêcher les François d'en tirer un secours de provisions; que ce vaisseau aiant été chargé et préparé s'étoit échappé en cachette, et que le bruit courroit à Cork, qu'on faisoit en Angleterre de grands préparations pour équiper une flotte.

Le 17 Avril. Lundi dernier arriva ici Capitaine Lewis de Lisbonne, il en mit à la voile le 22 de Fevrier, et nous informe, que la veille un vaisseau y étoit arrivé d'Angleterre en 10 jours, dont le Capitaine rapporte, que quand il partit, il y avoit une vive presse dans la Thamise telle qu'on vit jamais, qu'on supposoit pour équiper la flotte destinée pour la Méditerranée.

Le 24 Avril. Par des lettres de Londres, du 12 de Fevrier, nous apprenons que l'Ambassadeur de Russie à la cour de la Grande-Bretagne, avoit fait la demande d'une puissante flotte pour envoyer dans l'Archipel, pour agir contre les Turcs; et qu'au cas de refus, la Czarine étoit déterminée à rompre tout commerce et correspondance avec l'Angleterre.

A V E R T I S S E M E N S.

District de Montréal, } EN vertu d'un Writ de Venditioni Exponas, émané de la
à Sçavoir: cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Jean Lees, Ecuier, on exposera en vente publique, à mon bureau,

Vendredi 16 de Juin prochain, une piece de terre située dans la paroisse de Berthier, dans le dit district, d'un arpent carré, vis-à-vis le grand chemin, bornée d'un coté par Pierre Lafresniere, et de l'autre par Jean Batiste Houle, et par derrière par la rivière de Berthier, avec une maison de 30 pieds de front et 31 de profondeur, avec une écurie de 25 pieds sur 20; appartenante ci-devant à Jean Batiste Gravier, faite et mise en exécution à la poursuite de Jean Lees, et à vendre par E. G. GRAY, D. P. M.

Ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens, sont requis d'en envoyer l'état au dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — Le 18 Mai, 1769.

ALEXANDRE LARCHEVEQUE dit LARCHE,

à Montréal, espérant quitter la province dans un mois, prie ceux à qui il doit de se présenter dans le dit tems pour être paies; et s'il y a quelques hypothèques d'us sur sa maison et emplacement, situés rue Notre Dame, tenant d'un coté au Sieur Perinault, d'autre coté au Sieur Macfarland, d'un bout à la rue Notre Dame, et d'autre bout à Charland, n'ont qu'à les déclarer à Mr. Bouthillier, marchand, dans le dit tems, sans quoi ils seront déchus de leurs créances.

AS Alexander Larcheveque, called Larche, of

Montreal, intends leaving the Province in a Month, such as he is indebted to are desired to make their Demands within said Time, that they may be paid; and if there are any Mortgages on his House and Lot, situate in Notre Dame Street, joining on one Side to Mr. Perinault, and on the other to Mr. Macfarland, bounded at one End by Notre Dame-Street, and on the other by Charland, they may be made known to Mr. Bouthillier, Merchant, within the Time above-mentioned, otherwise they will be excluded. — Montreal, May 8, 1769.

MR. le Chevalier De la Corne St. Luc, exécuteur testamentaire de feu Mr. Dominique Gadet, négociant de Montréal, fait savoir au Public, que ceux qui ont quelques demandes légitimes sur la succession du dit feu Sieur Gadet de s'adresser à lui afin qu'ils soient satisfaits: ceux qui peuvent devoir à cette succession sont priés de venir paier, faute de quoi ils seront poursuivis.

A V E N D R E,

La belle terre du dit feu Sieur Gadet, située à la Chine, de 3 arpens de front sur 80 de profondeur, avec une maison, une grange et un hangard, où il y a un pressoir à Cidre, le tout en pierres; une écurie, une petite maison, et deux autres petits batimens en bois, avec le grand et beau verger divisé en trois, contenant près de quatre mille arbres tant pommiers que poiriers, une bonne partie du dit verger est clos en muraille.

La belle terre de la rivière St. Pierre près Montréal, contenant environ 8 arpens de front dont 3 arpens ont 80 arpens de profondeur, et le surplus a environ 29 arpens, sur laquelle il y a deux maisons de bois et trois granges, avec un jardin où il y a environ une centaine de jeunes pommiers, et un beau carré d'asperges.— Ceux qui voudront acquérir les dites terres pourront s'adresser à mon dit Sieur De St. Luc, ou à Mr. Panet, Notaire et Avocat à Montréal. LACORNE ST. LUC.

LE 6 Juin on commencera à tenir à la Salle des

Séances à Québec, la Cour des Quartiers Généraux des Séances de Paix, pour la dite ville et district, à laquelle tous les Juges à Paix, Officiers examinateurs des accidens tragiques, Connétables, Hauts et Sou-baillis, Gêoliers, et Gardes des maisons de correction, sont requis de se trouver avec leurs rolles, régîtres, et autres documens, et d'y faire tout devoir relatif à leurs offices respectifs. Québec, le 22 Mai, 1769.

JACOB ROWE, D. P. M.

ON the 6th of June, will commence and be held,

at the Sessions-House in Quebec, a Court of General-Quarter-Sessions of the Peace, for the said City and District, at which all his Majesty's Justices of the Peace, Coroners, Constables, High and Sub-Bailiffs, Keepers of Prisons and Houses of Correction, are required to be then and there, with their Rolls, Records, and other Remembrances, and to do those Things which to them respectively appertain. Québec, May 22, 1769.

JACOB ROWE, D. P. M.

District of } TO be Sold, in Virtue of fundry Ex-
QUEBEC: ecutions, at Simpson's Tavern, in the Lower-Town, the

following Houses and Lands, viz. on the 9th Day of June next, the House and Land of Henry Mongeon, situate in Poor-Street, near Palace-Gate.—Also the House and Land of Francis Sickler, situate in New-Street.—And the House and Land of Mr. Chaurette, situate in St. Nicholas-Street, without Palace-Gate.—Sales to begin precisely at 11 o'Clock, and end at one o'Clock; when the Conditions of Sale will be made known, by Québec, May 23, 1769.

JACOB ROWE, D. P. M.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Venditioni
MONTREAL, ff.

Exponas, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of John Lees, Esq; will be exposed to Sale, at Public Vendue, at my Office, on Friday the 16th Day of June next, a Lot of Land, situate in the Parish of Berthier, in the District aforesaid, one Arpent square, fronting the High-Road, bounded on one Side by Pierre La Fresniere, on the other Side by Jean Baptiste Haille, and behind by the River of Berthier, with a Houffe 30 Feet in Front and 31 Feet deep, and a Stable, 25 Feet by 20 Feet, thereon; being late the Property of Jean Baptiste Gravier, seized and taken in Execution at the Suit of the said John Lees, and to be sold by
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the Premises, they are requested to send an Account thereof to the said Provoost-Marshall, before the Day of Sale.
May 18, 1769.

District de Québec, à Savoir: } **A VENDRE en vertu de diverses exécutions**, à l'Auberge de Simpson dans la Basse-ville, les maisons et terres suivantes, savoir:—Le 9 de Juin prochain la maison et terre de Henry Mongeon, située dans la rue des Pauvres, près la Porte du Palais: comme aussi la maison et terre de François Sickler, situées dans la rue Neuve: comme aussi la maison et terre de Mr. Chaurette, situées dans la rue St. Nicolas hors la Porte du Palais.—Les ventes commenceront à 11 heures précises et finiront à une heure, tems auquel les conditions de la vente seront déclarées par
JACOB ROWE, D. P. M.

DISTRICT of } BY Virtue of three Writs of Fieri
MONTREAL, ff.

Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Jean Baptiste Morel, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of François Perrier, Louis Le Roux and Son, and John Charlebois, I have taken in Execution, and seized into my Hands, the several Lots of Land following, to wit:
A Lot of Land, situate at Point Claire, in the District of Montreal aforesaid, of three Arpents in Front and about 40 Arpents deep, with two wooden Houses and a Barn thereon, bounded on one Side by Michel Grandmaison, and on the other Side by Jacques Perrier; being late the Property of the said François Perrier.
A Lot of Land, situate at Saint John, in the Parish of Saint Genevieve, in the said District, of three Arpents in Front and 20 Arpents deep, fronting the High-road, bounded on one Side by Joseph Troquer, on the other Side by the Lands of Saint Genevieve, and behind by the Lands of Saint Charles, with a wooden House and a Barn thereon; being late the Property of the said Louis Le Roux and Son.
A Lot of Land, situate at the Cape in the Parish of Saint Genevieve aforesaid, of three Arpents in Front and 20 Arpents deep, fronting the River, bounded on one Side by Blais, on the other Side by Brunet, and behind by the granted Lands, with a small wooden House thereon; being late the Property of the said John Charlebois.
Now this is to give Notice, That the said three Lots of Land, will be exposed to Sale, a Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the sixth Day of June next, in order to raise and levy the Debts and Costs in the said Writs mentioned, at which Time and Place the Conditions of the Sales will be made known, by
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. Any Person or Persons, having any prior Claim to the Premises, by Mortgage or otherwise, are requested to give Notice thereof, in Writing, to the said Provoost-Marshall, before the Day of Sale. — May 1, 1769.

District de Montréal, à Savoir: } **EN vertu de trois Writs de Fieri Facias**, émanés de la cour des Plaidoiers Communs, à la poursuite de Jean Baptiste Morel, contre les biens, effets, terres et possessions de François Perrier, Louis Le Roux et fils, et Jean Charlebois, j'ai saisi et mis sous main de justice les différentes pieces de terre suivantes, savoir:

Une piece de terre située à la Pointe Claire, dans le district du dit Montréal, de trois arpents de front et d'environ 40 de profondeur, avec deux maisons en bois et un grange dessus, bornée d'un côté par Michel Grandmaison, et de l'autre par Jacques Perrier, appartenante ci-devant au dit François Perrier.
Une piece de terre située à St. Jean, dans la paroisse Ste. Genevieve, dans le dit district, de trois arpents de front et vingt de profondeur, vis-à-vis le grand chemin, bornée d'un côté par Joseph Troquer, et de l'autre par les terres de Ste. Genevieve, et par derrière par les terres de St. Charles, avec une maison en bois, et une grange dessus, appartenante ci-devant au dit Louis Le Roux et fils.
Une piece de terre située au Cap, dans la paroisse de Ste. Genevieve, de trois arpents de front et de 20 de profondeur, vis-à-vis la riviere, bornée d'un côté par Blais, de l'autre par Brunet, et par derrière par les terres concédées, avec une petite maison en bois dessus, appartenant ci-devant au dit Jean Charlebois.
Maintenant on fait à savoir, que les dites trois pieces de terres seront exposées en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi six de Juin prochain, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés aux dits Writs, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront déclarées par
E. G. GRAY, D. P. M.
N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente.
Le 1 Mai, 1769.

ALL Those to whom JAMES FLANAGIN, late

of Quebec Merchant, deceased, was indebted, are required to send in their accounts to THOMAS DUNN, Esquire, JEREMIAH DALY, and MICHAEL FLANAGIN, Merchants, Executors of the said James Flanagan, in Order that they may be forthwith discharged. Such as were indebted to the said James Flanagan, at the Time of his Decease, are requested to make speedy Payment, to the said Executors, otherwise their Accounts will be put into the Hands of an Attorney.
MICHAEL FLANAGIN, Continues to carry on Business, at his House in the Lower-Town, in the same Manner as the same was carried on by his late Father.
TO BE LET, OR SOLD,
The House wherein the said James Flanagan lately dwelt, situate in the Lower-Town of Quebec: Likewise the House, and Ground thereto belonging, situate at St. Foix, near Quebec, known by the Name of the *Royal North American Coffee-House*. Enquire of the said MICHAEL FLANAGIN.

PATRICK M'CLEMENT, intends to leave this

Province, in the Course of next Month; all Persons indebted to him are requested to make immediate Payment, so as that he may be enabled to discharge his just Debts. He has for Sale an excellent Billiard Table, and a Variety of Household Furniture, cheap for Cash, or on Credit, if his Merchants will accept of the Purchasers Bills. †

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Venditioni
MONTREAL, ff.

Exponas, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Thomas Walker, against Antoine Maumet, to me directed and delivered, will be exposed to Sale, at my Office, on Friday the 16th Day of June next, a Lot of Land, situate in the Parish of Verchere, in the said District, 60 Feet square, fronting the High-road, bounded on each Side and behind by the ungranted Lands, with a wooden House and a Stable thereon; also another Lot of Land in the Front of the aforesaid Lot, of the same Size, and bounded in the same Manner.
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the Premises, they are desired to give Notice thereof, in Writing, to the said Provoost-Marshall, before the Day of Sale.
May 8, 1769.

District de Montréal, à Savoir: } **EN vertu d'un Writ de Venditioni Exponas**, émané de la cour des Plaidoiers Communs, à la poursuite de Thomas Walker, contre Antoine Maumet, à moi adressé et remis, on exposera en vente à mon bureau, Vendredi 16 de Juin prochain, une piece de terre située dans la paroisse de Verchere dans le dit district, de 60 pieds carrés, vis-à-vis le grand chemin, bornée des deux côtés et par derrière par les terres non concédées, avec une maison en bois et une écurie dessus; comme aussi une autre piece de terre, vis-à-vis la précédente et de la même grandeur, et bornée de la même maniere.

E. G. GRAY, D. P. M.
Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — Le 8 Mai, 1769.

District de Montréal, à Savoir: } **EN vertu d'un Writ de Fieri Facias**, émané de la cour des Plaidoiers Communs, à la poursuite de Jean Le Roux, dit Provengal, contre les biens, effets, terres et possessions de

Jacques Antaya, à moi adressé et remis, j'ai pris en exécution et mis sous main de justice une piece de terre située dans la seigneurie de Sorel, d'environ deux arpents de front et d'environ 40 de profondeur, bornée de front par la riviere St. Laurent, d'un côté par Joseph Letandre, de l'autre par Menon Cournoyer, et par derrière par les terres non concédées, avec une maison en bois et une écurie dessus: Maintenant on fait à savoir, que la dite piece de terre sera exposée en vente publique à mon bureau, Vendredi 9 de Juin prochain, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés au dit Writ.
E. G. GRAY, D. P. M.
Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite piece de terre, sont priés d'en informer le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — Le 8 Mai, 1769.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias
MONTREAL, ff.

issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of John Le Roux, otherwise Provengal, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jacques Antaya, to me directed and delivered, I have taken in Execution, and seized into my Hands, a Lot of Land, situate in the Seigniorie of Sorel, of about two Arpents in Front and about 40 Arpents deep, bounded in the Front by the River Saint Lawrence, on one Side by Joseph Letandre, on the other Side by Menon Cournoyer, and behind by the ungranted Lands, with a wooden House and a Stable thereon: Now this is to give Notice, That the said Lot of Land will be sold at Public Auction, at my Office, on Friday the 9th Day of June next, in order to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned.
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land, they are desired to give Notice thereof to the said Provoost-Marshall, before the Day of Sale.
May 8, 1769.



COMME BAILLAIRGE' est dans le dessein de quitter cette Province l'été prochain, il fait savoir au Public, qu'il a deux belles maisons à vendre, agréablement situées, dont une batië depuis quatre ans, située sur le marché de la haute-ville, batië à deux étages, avec caves et greniers, de 25 pieds de front sur 38 de profondeur, une cour sur le derrière aussi de 25 pieds sur 42 de profondeur; la dite maison et cour ne paient que 13 sols de rente fonciere, et donnent de bons loiers.
Une autre maison située dans la Basse-ville, joignant Alexandre Dumas, batië sur un terrain de 5083 pieds François carrés, à deux étages, divisés chacun en six appartemens très spacieux, des belles caves, et beaux greniers doubles; la dite maison batië depuis deux ans, derrière laquelle est une cour de 42 pieds sur 57 pieds de profondeur, au bout de laquelle est un autre bâtiment en pierre qui joint le cap, de 40 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, bati bien solidement à deux étages, dont le premier est en cellier, et le second en maison, avec de beaux greniers au-dessus, et des galeries de 7 pieds qui conduisent depuis un bâtiment jusqu'à l'autre, et des écuries au-dessous, un porche commun avec Mr. Dumas pour entrer dans la cour, un canal commun qui conduit les eaux à la greve; la maison et terrain ne paient que cinq sols de rente au Roi. Il a aussi de différentes especes de bois à vendre, et plusieurs outils de différente espee, et plusieurs différens meubles. Il vendra le tout comptant, ou une partie à un an de crédit. A s'adresser au susdit Baillairgé qui leur communiquera les titres, et fera une composition honnête. ¶

AS Baillairgé intends quitting this Province next

Summer, he informs the Public, that he has two Houses to dispose of, agreeably situated, one of which stands on the Market-place in the Upper-Town, built 4 Years ago, two Stories high, with Cellars and Garrets, 25 Feet in Front by 38 in Depth, and a Yard behind, 25 Feet by 42; said House and Yard pay but 13 Sols per Annum Quit-Rent, and let at a high Price.
The other is situate in the Lower-Town, joining to Mr. Alexander Dumas, built two Years ago, on a Lot of 5083 French Feet square, is two Stories high, divided each into six spacious Apartments, has fine Cellars and excellent double Garrets, with a Yard behind 42 feet by 57, at the Extremity of which is another Stone Building, joining the Cape, two Stories, one of which is a Cellar, and the other in Chambers, with good Garrets above, and Galleries 7 Feet wide, extending from one Building to the other, with Stables underneath, a Gate in common with Mr. Dumas, and a public Canal for conveying the Water to the Beach. The House and Lot pay but 5 Sols Quit-Rent to the King. He has also for Sale different Sorts of Wood, several Tools of different Kinds, and a Variety of Furniture: He will dispose of the whole for ready Money, or give a Year's Credit for Part of it. Application to be made to said Baillairgé, who will shew the Titles, and accept of reasonable Terms.

LE Public est averti que tous les biens immeubles

- de la succession de feu Monsieur et Madame Daguilhe sont à vendre, consistant en
- 1° Un emplacement situé dans la ville de Montréal, de 40 pieds de front sur 65 de profondeur, sur lequel il y avoit une maison qui est incendié, tenant le dit emplacement par devant à la rue St. Paul, par derrière au terrain du Sieur Fortier, d'un côté à la rue St. Vincent, et d'autre côté au terrain du nommé Vigé.
 - 2° Item un autre emplacement, situé dans le faubourg St. Laurent, de 40 pieds de front, tenant par devant à la rue St. Louis, sur la profondeur qui se trouvera jusqu'à la rue Vitray.
 - 3° Item une terre située à Boucherville au Petit Lac, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, sur laquelle est construite une maison de bois, une grange, une étable, une écurie, et autres bâtimens, avec ses défrêts, prairies, fossés, clôtures, &c. en outre tous les ustensiles de la dite terre, et tous les animaux, qui seront également vendus avec la dite terre, ou sepagement, à l'option des enchérisseurs.
 - 4° Item une autre terre, située en la paroisse de Varenne, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, qui est actuellement en bois debout.
 - 5° Item une autre terre et concession, située dans l'île Bizard, faisant le bout d'enhaut d'icelle, joignant le sief de Mademoiselle Dubuiffon, tenant sur le devant et de l'autre bout au fleuve St. Laurent, et par derrière au Lac des Deux Montagnes.
- Desquelles biens seront vendus et adjugés le premier du mois de Juin prochain, en la ville de Montréal, chez M. Simon Sanguinet, Ecuier, au plus offrant et dernier enchérisseur; lesquels seront vendus et adjugés sepagement les uns des autres, et quittes et nettes de toutes charges, dettes et hypothèques. Toutes personnes qui voudront prendre connoissance des dits biens d'ici à la judication, pourront s'adresser à mon dit Sieur Simon Sanguinet, qui leur donnera tous les éclaircissemens nécessaires, aiant les titres de propriété entre ses mains.
Montréal, le 20 Mars, 1769.] SANGUINET, Notaire et Avocat.

NOTICE is hereby given, That all the Real

- Estate of the deceased Mr. and Mrs. Daguilhe, is to be sold, consisting of
- 1st. A Lot situate in the City of Montreal, 40 Feet in Front by 65 Feet deep, on which is the Remains of a burnt House; said Lot is bounded in Front by St. Paul's-Street, and behind by the Land of Mr. Fortier, on one Side by St. Vincent's Street, and on the other by Mr. Vigé.
 - 2d. Item, Another Lot situate in the Suburb of St. Lawrence, 40 Feet in Front, bounded before by St. Lewis's-Street, and runs back to Vitray Street.
 - 3d. Item, A Piece of Land at Boucherville on the Little Lake, 3 Acres in Front by 25 in Depth, whereon is a Wooden House, a Barn, Byar and Stable, and other Buildings, with the Defarts, Meadows, Ditches, Fences, &c. thereto belonging; also all the Utensils of Husbandry and Stock of said Land, which will be sold with it or separately, as the Purchasers may chuse.
 - 4th. Item, Another Piece of Wood Land, in the Parish of Varenne, 3 Acres in Front by 30 in Depth.
 - 5th. Item, Another Tract of Land, situate in the Isle Bizard of which it makes the Upper End, joining the Fief of Miss Dubuiffon, and bounded before and at the other End by the River St. Lawrence, and behind by the Lake of the Two Mountains.
- The said Lands will be sold to the highest Bidder on the first Day of June next, in the City of Montreal, at Simon Sanguinet's, Esq; They will be sold altogether or seperate, and clear of all Incumbrances, Debts or Mortgages. Any Person desirous of viewing said Lands, from this Time to the Day of Sale, may apply to Mr. Simon Sanguinet, who will give them all necessary Information, as he has the Titles in his Hands.
Montreal, March 20, 1769. *** SANGUINET, Notary and Advocate.

WHEREAS there are several Repairs, &c.

wanted at the Barracks, Store-Houses, and other Buildings belonging to his Majesty in and about the City of Quebec, This is to give Notice, to such Artificers and others who may be inclined to contract for performing the Workmanship, or furnishing the Materials undermentioned, that, on or before the 9th of June next, Mr. MARR, the Engineer, will be ready to receive sealed Proposals from them, containing the lowest Prices at which they chuse to contract for the same, with the Names of the Persons they are pleased to offer as Securities for the due Performance of what they undertake, which Proposals will, upon the said Day at Noon, be opened in the Presence of the respective Officers of the Ordnance at this Place, and the Person or Persons giving the best Terms to the King (the Securities for the Performance, &c. being equal) will have the Preference.

Masonry in walling, in Cape Diamond Stone, for Materials and Workmanship,	per Toise.
Ditto in Drains arch'd over,	Ditto.
Ditto faced with Chaudiere Stone, the Facing to be one Foot thick,	Ditto.
Ditto in Beauport Stone,	Ditto.
Oak Timber squared,	per 50 Cubic Feet, or a Ton.
Elm Ditto,	Ditto.
Pine Ditto,	Ditto.
Each of the same Kind of Timbers round, their Diameters to be measured within the Sap,	per Ton.
Joists and ranging Timber Pine square,	per Foot running.
Two Inch Pine Plank without Knots or Shakes,	per 1000 square Feet.
Ditto of Boards,	Ditto.
Three Inch Oak Plank,	Ditto.
Window Sashes,	per every Opening or Pane in each.
Paving in Floors with 9 Inch Tiles,	per Toise square.
Ditto in Ditto with good Flags,	Ditto.
Plastering with Mortar, mixed of Lime, Sand and Hair,	Ditto.
Ditto Workmanship only,	Ditto.
Doors battened of plain Deals,	each.
Ditto pannelled,	ditto.
Flooring with Plank groved and tongued, with Spikes, &c.	per Toise square.
Ditto square Joists and Upper-side planed,	Ditto.
Ditto with single Boards planed, &c.	Ditto.
Linning in Rooms planed on one Side, of Boards,	Ditto.
Ditto in Partitions planed on both Sides, groved and tongued,	Ditto.
Ditto Pannels,	Ditto.
Framing of the Carcase in Floors per Ditto,	Ditto.
Ditto in the Roofs,	Ditto.
Covering with Feather edged Boards in the Roof,	Ditto.
Shingling in the Roof, Workmanship and Materials,	Ditto.
Palisades of Cedar, at least 10 Feet long and 8 Inches diameter,	per Hundred.
Ditto of Pine or Black Spruce of same Dimensions,	Ditto.

They will be pleased to distinguish precisely in their Proposals, whether they are for Workmanship or Materials singly, or for Workmanship and all the Materials necessary for the same Piece of Work.

CONDITIONS.

The Masonry to be of the very best Kind, every Stone to be well bedded and pressed down with the Hand or Mallet till the Mortar float up on all Sides, and at the same Time to make the Joints as small as possible; no Stone in the Facing to have less than 8 Inches square in Front, nor to extend less than ten in Length inward upon the Wall, and every fifth Stone to have 18 Inches in Length at least; the Stones at the Corners to be at least 24 Inches long, 12 in Breadth, and laid Headers and Stretchers, the Stones to be laid breaking Joint. None of this Work must be performed at undue Hours, nor without the Presence of the Persons whom the Engineer will appoint to oversee the Masons. No Mortar to be made and beat up but only in Presence of such as shall be appointed to superintend the same, who are to see the Lime and Sand duly proportioned, and that every Batch of the said Mortar be thoroughly beat with the Rabor, once a Day for four Days at least before it is used, and the Lime and Sand so perfectly mixed that the one cannot be distinguished from the other; that no Water be mixed with it but once; the same is to be understood in regard to the Plaster, observing only to mix one Bushel of Ox or Cow Hair with six Bushels of Lime.

The Timber to be perfectly sound, without any Sap, Shakes, Cracks or Knots, and to be cut during the Winter Months. The Planks and Boards to be cut out of well seasoned Timber, without Knots, Cracks, or any mouldy spots therein; nor will any Slabs be admitted among the Planks or Boards, because they are nothing but Sap. The Palisades to be perfectly sound and straight, and their Diameters to be measured within the Bark, as they will not be planted till that is peeled off.

If any Piece of Work is executed with faulty Materials, or in an improper Manner, the Contractor must pull it down and re-build it with good Materials, and in a Workmanlike Manner, without having any Allowance for what is so demolished, and must remove, at his own Expence, any faulty Materials he shall bring upon the Spot.

If any Piece of Masonry is suspected to be built otherwise than as mentioned in the first Article of those Conditions, it will be first measured by the Engineer and the Contractors, and the Account thereof mutually signed by them, after which it will be demolished, and if found to be faulty, the Contractor must renew it at his own Expence; but if otherwise, he will be allowed the full Price, both for that pulled down and for the Workmanship, and what new Materials may be wanted in re-building it.

On the Contractor's finding Security for the due Performance of his Part, there will, for new Work of any considerable Value, be advanced to him one third Part of the Price to begin with, another third Part when the Half of the Work is performed, and the remaining third Part when the Work is received off his Hands, completed on the Terms before-mentioned: And for Repairs his Accounts shall be settled and paid every three Months.

A VENDRE,

UNE MAISON, située sur la place de la Parade, dans la Haute-ville, maintenant occupée par Mr. Edouard Harrison. Ceux qui pourroient en être amateurs sont priés de s'adresser à THOMAS DUNN, ou COLIN DRUMMOND, Ecuyer.



TO BE SOLD,

A HOUSE, situate on the Parade, in the Upper-Town, now occupied by Mr. Edward Harrison. Any Person inclining to purchase the same, are desired to apply to THOMAS DUNN, or COLIN DRUMMOND, Esq;

MR. LATHAM, Surgeon to the King's (or 8th)

Regiment of Foot, informs the Public, that he does not intend to inoculate here after the first of June, for some Months. Mr. LATHAM has inoculated, within these last 7 Weeks 118, in all 314. Quebec, 2d May, 1769.

MR. LATHAM, Chirurgien du 8^{me} régiment

d'infanterie, ou régiment du Roi, informe le Public qu'il ne se propose plus d'inoculer ici après le premier de Juin pendant quelques mois. Mr. LATHAM a inoculé depuis ces 7 dernières semaines 118, en tout 314. Quebec, ce 2. Mai, 1769.

VU qu'il est nécessaire de faire plusieurs réparations

aux Casernes, Magazins et autres édifices appartenans à sa Majesté dans et aux environs de la ville de Québec, on fait à savoir aux Artisans et autres qui peuvent être dans le dessein de contracter, ou en entreprenant la main d'oeuvre, ou en fournissant les matériaux ci-dessous spécifiés, que le 9 de Juin prochain ou avant, Mr. MARR, Ingénieur, sera prêt de recevoir leurs propositions cachetées, contenant le plus bas prix auquel ils souhaitent d'en passer contract, avec le nom des personnes qu'il leur plaira de présenter pour cautions de l'accomplissement entier de ce qu'ils entreprendront, lesquelles propositions seront ouvertes le dit jour 9 de Juin à Midi, en présence des Officiers respectifs de l'Ordnance de cette ville, et celui ou ceux qui fera, ou feront les conditions les plus favorables au Roi, les cautions données pour l'accomplissement de l'ouvrage étant égales, aura ou auront la préférence.

Maçonnerie de murs, en pierre du Cap Diamant, pour matériaux et main d'oeuvre,	par Toise.
Idem pour les Tranchées en voutes,	ditto.
Idem de front ou parement, en pierre de la Chaudiere, d'un pied d'épaisseur,	ditto.
Idem en pierres de Beauport,	ditto.
Bois de Chêne de charpente équarri,	per 50 pieds cubiques ou Tonneau.
Bois d'Orme ditto,	ditto.
Bois de Pin ditto,	ditto.
Chaque des dits Bois de charpente en rond, leur diamètre à mesurer en dedans l'aubier,	per Tonneau.
Le Bois de solives, &c. au-dessous de 9 pouces quarrés,	per pied courant.
Les Planches de Bois de Pin sans noeuds ou gerfures, de 2 pouces d'épaisseur,	per 1000 pieds quarrés.
Les mêmes de 1 pouce d'épaisseur,	ditto.
Les Planches de Chêne de 3 pouces d'épaisseur,	ditto.
Les Croisées de fenêtres,	par chaque carreau.
Pavement de carreaux rouges de 9 pouces quarrés,	par Toise.
Idem en bonnes pierres plates,	ditto.
L'enduit ou plâtre pour les murs et plafonds des chambres, composé de mortier fait de chaux, de sable et de bourre,	ditto.
Main d'oeuvre du dit ouvrage seulement,	ditto.
Portes simples de Pin blanchi, d'un pouce d'épaisseur,	chaque.
Idem coupées en panneaux,	ditto.
Les Planches pour plancher, de 2 pouces d'épaisseur, façonnées avec coulis et languettes, ou embouffures blanchies extérieurement, avec tous les cloux nécessaires,	par Toise.
Idem sans embouffure, blanchies comme dessus,	ditto.
Idem d'un pouce d'épaisseur, avec coulis et languettes,	ditto.
Boiserie de cotés des chambres, d'un pouce d'épaisseur,	ditto.
Languette et blanchie comme dessus,	ditto.
Les Cloisons blanchies des deux cotés, avec coulis et languettes,	ditto.
Les mêmes avec panneaux,	ditto.
L'assemblage des soliveaux des planchers à deux pieds de distance l'un de l'autre, de milieu en milieu,	ditto.
Idem pour Chévrans de la même distance,	ditto.
Les Planches des toits amincies en sifflet pour se croiser,	ditto.
Pour couvrir ces planches en bardeaux y compris les cloux,	ditto.
Palisades de bois de Cèdre, aiant au moins 10 pieds de longueur et 8 pouces d'épaisseur à gros bout, sans l'écorce,	par Cent.
Idem de Pin de même épaisseur et longueur,	ditto.

Ils auront à distinguer s'ils entreprennent la main d'oeuvre, ou les matériaux, seulement, ou tout l'ouvrage ensemble.

CONDITIONS.

La Maçonnerie devra être de la meilleure espèce, chaque pierre bien assise et comprimée avec la main ou mallet jusqu'à ce que le mortier en sorte de tous cotés, et qu'en même tems elles se joignent le plus près possible, aucune piece de surface ne sera moindre que de 8 pouces quarrés de front, et ne s'étendra pas moins de 10 en longueur au dedans du mur, et chaque cinquième pierre aura 18 pouces de longueur pour le moins. Les pierres des coins auront au moins 24 pouces de longueur et 12 de largeur, et seront mises en boutisses et pannereilles, et toutes les pierres de parement posées plein sur jointe. Aucuns des dits ouvrages ne seront faits à heures indécises, ou en l'absence des personnes que l'Ingénieur nommera pour avoir l'inspection sur la Maçonnerie, et le mortier ne sera fait et battu qu'en présence de ceux qui seront dénommés pour y surveiller, et chaque tas de mortier sera totalement battu au rabot une fois par jour pendant quatre jours avant qu'il soit mis en usage, et la chaux et le sable bien proportionnés, et tellement mêlés qu'on ne puisse distinguer l'un de l'autre, n'y mettant de l'eau qu'une seule fois. On observera la même chose dans le plâtre, observant seulement de mêler un boisseau de bourre parmi six boisseaux de chaux.

Le Bois de charpente sera totalement vis, sans aucun aubier, aucunes gerfures, aucunes fentes ou noeuds, et sera abattu pendant les mois d'hivers.

Les planches seront prises de bois bien sec sans aucuns noeuds, fentes ou gerfures, ou aucunes marques de mauvais bois: on ne recevra aucunes croutes ou premières planches qui ne sont que de l'aubier.

Les Palisades seront entièrement de bois vis, et de droit fil, et leur diamètre sera mesuré au dedans de l'écorce, parce qu'elles ne seront pas plantées avant qu'elle ne soit ôtée.

Si quelque ouvrage se trouve construit de quelque matériaux vicieux, ou d'une manière non convenable, l'entrepreneur sera tenu de le démolir à ses fraix, et de le réédifier de matériaux sains, et bien façonnés, sans aucune prétention pour ce qui sera démolit, et sera pareillement tenu de faire emporter à ses fraix tous matériaux rebutés qu'il aura fait apporter sur les lieux.

Si quelque piece de Maçonnerie est suspectée d'être construite autrement qu'il est prescrit dans le premier article de ces conditions; elle sera premièrement toisée par l'Ingénieur et les entrepreneurs ensemble, et l'état sera signé par eux mutuellement, après quoi elle sera démolie, et si elle est trouvée vicieuse l'entrepreneur sera tenu de la réfaire à ses fraix; au contraire, si l'ouvrage est trouvé bon, on lui accordera le prix entier de ce qui aura été démolit, ainsi que le surplus des matériaux et main d'oeuvre nécessaires à la réédification.

Quand l'entrepreneur aura trouvé caution suffisante pour l'entier accomplissement de son entreprise, on lui avancera pour des nouveaux ouvrages de quelque valeur considérable, un tiers du prix pour commencer, un autre tiers quand l'ouvrage sera à moitié fait, et le dernier tiers quand l'ouvrage sera regu de ses mains conformément aux conditions précédables. Et quand il sera employé aux réparations, ses comptes seront arrêtés et payés de trois mois en trois mois.

TOUS ceux à qui JAKUES FLANAGIN, ci-devant

Marchand à Québec, décédé, étoit redevable, sont requis d'envoyer leurs comptes à Thomas Dunn, Ecuyer, Jeremie Daly et Michel Flanagin, Marchands, Exécuteurs du dit Jaques Flanagin, pour être acquittés au plutôt. Ceux qui étoient redevables au dit Jaques Flanagin au tems de son décès, sont priés de faire un prompt paiement aux dits Exécuteurs, autrement leurs comptes seront remis en main d'un Procureur.

Michel Flanagin continue le commerce à sa maison dans la Basse-ville, de la même manière que faisoit son Pere.

A LOUER ou à VENDRE,

La maison où le dit Flanagin demouroit ci-devant, située dans la Basse-ville de Québec. Comme aussi la maison et le terrain qui y appartient, situés à Ste. Foix, près de Québec, connus sous le nom de Caffé Roial de l'Amérique Septentrionale. A s'informer au dit Michel Flanagin.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIME par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avertissements d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expedition.